



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture  
Direction des Libertés Publiques  
Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Affaire suivie par :  
Mme Jocelyne GIRY  
Tél : 03.87.34.86.90  
Télécopie : 03.87.34.85.15  
Courriel : [jocelyne.giry@moselle.gouv.fr](mailto:jocelyne.giry@moselle.gouv.fr)

**RENOUVELLEMENT DU  
RECEPISSE DE DECLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE  
DE NEGOCE ET DE COURTAGE DE DECHETS**

**N° R - 2012 - 57 - 649**

Vu le Code de l'Environnement et notamment son livre V - Titre IV relatif aux déchets ;

Vu le décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 septembre 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et de courtage de déchets ;

Délivre à la Société ESI France SAS

dont le siège est situé 34 avenue du 26 novembre 1944 – 57730 FOLSCHVILLER

Récépissé de sa déclaration du 4 mai 2012  
relative à son activité de négoce et courtage de déchets non dangereux

Récépissé n° R – 2012 – 57 - 649 délivré le **07 MAI 2012**

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R 541-58 du code de l'environnement.

La validité de ce récépissé est de cinq ans.

POUR COPIE CONFORME  
Pour le Préfet,  
Le Chef de Bureau

Roland LANGENFELD



METZ, le **07 MAI 2012**

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Chef de Bureau

Roland LANGENFELD